

# POINT COVID

10 MARS 2022

site du ministère à consulter régulièrement :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

## **LES POINTS ESSENTIELS**

Le protocole sanitaire de **niveau 1** s'applique à l'école maternelle et élémentaire dans l'ensemble des départements métropolitains.

- **Fin de l'obligation du port du masque pour les élèves et les personnels en intérieur**  
Masque obligatoire dans les transports scolaires pour les enfants de plus de 6 ans.
- **Fin de la limitation de brassage entre groupes d'élèves**  
Avec recommandation d'éviter les brassages trop importants entre groupes classes.
- **Fin des restrictions pour la pratique de l'EPS**
- **Fin des mesures relatives au lavage des mains**
- **Aération et désinfection des surfaces maintenues**
- **Que faire en cas de cas confirmé ou cas contact ?**

### **Elève avec PCR ou antigénique positif**



**Isolement 7 jours  
ou 5 jours si test PCR  
ou antigénique négatif et sans symptôme**



**Retour en classe avec masque recommandé  
pendant 7 jours**

## ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE\*)

**Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2\*\*.  
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts  
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.**

### Si l'autotest\*\*\* est négatif

- Pas d'isolement  
Poursuite des cours en présentiel

### Si l'autotest est positif

- L'élève devient un cas confirmé
- Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours  
si un test antigénique ou PCR réalisé  
au 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de  
symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel  
sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,  
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie  
sur présentation du courrier remis par l'école.

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte  
un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

\*\* 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact  
a eu lieu depuis plus de 2 jours

\*\*\* La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut,  
PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

**0 800 130 000**

(appel gratuit)

L'équipe de circonscription reste à votre écoute si vous avez des questions.

Bon courage à toutes et tous.